

Hans H. Siegrist¹

Le nouveau règlement de formation FAMH – théorie et mise en place

En 2011, la commission «Chef de laboratoire» de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) a pris la décision de réviser le règlement de formation FAMH qui n'avait plus été adapté depuis une dizaine d'années.

La modification majeure de ce nouveau règlement consiste en l'abolition de la formation pluridisciplinaire classique et son remplacement par une formation de quatre ans pour tous les titres FAMH. Cette formation se répartit en une discipline principale acquise en trois ans et deux disciplines secondaires à raison de six mois de formation chacune. Ceci permet d'obtenir un titre principal et jusqu'à deux titres en branches secondaires en quatre ans. La génétique médicale fait exception car elle exige une période de formation de quatre ans en branche principale sans formation en branche secondaire.

Des parties de formation FMH peuvent être reconnues pour une formation FAMH. Cette modification concerne essentiellement l'hématologie, l'immuno-allergologie et l'inféctiologie (pour la microbiologie).

Spécialiste en médecine de laboratoire FAMH

L'idée du nouveau règlement est donc de former – sauf en génétique médicale – tout futur «Spécialiste en médecine de laboratoire FAMH» en une discipline principale et de compléter cette formation par une compétence limitée dans des disciplines secondaires. Ces dernières donneront

la qualification pour la supervision d'un «core lab» car la compétence technique pour tous ces types d'analyses est considérée acquise durant la formation en branche principale. Les points qui restent à assimiler sont les aspects spécifiques pré- et post-analytiques de chaque analyse. Les analyses associées aux branches secondaires («analyses de diagnostic de base» en chimie clinique, hématologie, immunologie et microbiologie) sont déjà identifiées comme telles dans la dernière version de la Liste des analyses de l'OFSP (15 juillet 2015).

Pour ce qui est des titulaires FAMH selon les anciens règlements tous les droits restent acquis!

Formation individuelle doit être contrôlée

Bien que le nouveau règlement soit entré en vigueur déjà en début 2013, ce changement de paradigme et sa mise en place sur le terrain n'ont pas été sans difficultés. Tout d'abord, il fallait déterminer les durées de formation médicales FMH en hématologie, immuno-allergologie et inféctiologie pouvant être reconnues dans la formation FAMH apparentée. En principe, les titulaires FMH ont le droit à une reconnaissance d'une année de formation à laquelle s'ajoute une année supplémentaire si celle-ci a été effectuée dans un laboratoire de diagnostic clinique et dûment do-

Das neue Weiterbildungsreglement der FAMH – Theorie und Umsetzung

Im Jahre 2011 beschloss die SAMW-Kommission «Laborleiter» die Revision des FAMH-Weiterbildungsreglements. Die neue Version wurde per 1.1.2013 in Kraft gesetzt. Die wichtigste Änderung besteht im Ersatz der pluridisziplinären Weiterbildung durch ein für alle gültiges, vierjähriges Kurrikulum mit einem Haupt- und ein bis zwei Nebenfächern. Die Parameter der Nebenfächer sind über die Analysenliste vom 15.7.2015 definiert. Die Ausnahme ist die medizinische Genetik, wo die Weiterbildung im Hauptfach alle vier Jahre beansprucht.

Gleichzeitig wurde auch die Anerkennung von FMH-Weiterbildungsjahren in den Bereichen Hämatologie, Immuno-Allergologie und Infektiologie geregelt. Zusätzlich wurde eine Übergangsfrist bis Ende 2017 definiert, in welcher von Titelträgern nach altem Reglement absolvierte Weiterbildungen an Nebenfächer anerkannt werden können.

Der Fachausschuss FAMH bleibt die allein entscheidende Instanz. Er ist über das Generalsekretariat in Solothurn erreichbar.

cumentée. De toute manière, chaque formation individuelle préalablement acquise doit être contrôlée et validée par le comité d'experts FAMH.

Les titulaires FAMH selon les anciens règlements ont la possibilité d'effectuer des formations en discipline secondaire à raison de six mois par discipline. Jusqu'à fin 2017, des périodes de formation déjà effectuées préalablement peuvent être reconnues jusqu'à un total de six mois. Dans ce cas de figure, le candidat pourra se présenter à l'examen final pour l'obtention du titre complémentaire. Dès 2018, les intéressés seront obligés d'effectuer la formation de six mois comme tous les autres candidats.

Le comité d'experts FAMH reste l'instance compétente pour la validation des formations individuelles. Il peut être contacté par l'intermédiaire du secrétariat général de la FAMH à Soleure.

Correspondance:
Hans.Siegrist@ne.ch

¹ Dr Hans H. Siegrist, Président FAMH et président de la commission «Chef de laboratoire» de l'ASSM